



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ANAH

Question écrite n° 23130

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les inquiétudes exprimées par les professionnels de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) dont le but est d'accompagner les travaux de réhabilitation et de mise en conformité des logements. Actuellement, faute de crédits disponibles, des milliers de dossiers d'amélioration de l'habitat présentés par des propriétaires occupants ou bailleurs sont rejetés. Les territoires ruraux sont particulièrement affectés par cette crise. En effet, ces territoires concentrent 40 % de logements inconfortables. L'offre locative y est faible et ne permet pas d'offrir un logement décent aux ménages les plus modestes. Au regard de l'impact important de la réhabilitation de l'habitat sur l'emploi, son rôle majeur pour l'offre de logements en milieu rural et pour le maintien des personnes âgées à domicile, il lui demande les mesures qu'il envisage d'adopter afin de redynamiser le secteur de l'habitat sur l'ensemble du territoire.

Texte de la réponse

Les mesures de régulation budgétaire qui sont intervenues sur l'ensemble du budget de l'État ont affecté les conditions d'exécution du budget de l'ANAH. Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, tout en prenant en compte les contraintes imposées par la nécessaire maîtrise budgétaire, s'attache à garder pour l'ANAH des moyens d'intervention suffisants. C'est ainsi qu'une délégation de crédits, complétant les quatre premières délégations, vient d'être effectuée, portant les moyens financiers actuels de l'agence à 413 MEUR en autorisation de programme. Ceux-ci ont été répartis immédiatement, par la direction générale de l'agence, dans les différentes délégations locales. Dans ce contexte budgétaire, le Gouvernement, soucieux d'une bonne maîtrise des dépenses publiques, a souhaité que l'ANAH cible ses interventions sur les domaines qu'il juge prioritaires : lutte contre les logements insalubres, développement d'un parc privé à vocation sociale et prise en compte du développement durable. Les programmes d'actions pluriannuels qui ont été adoptés par les commissions d'amélioration de l'habitat de chaque département définissent, notamment sur la base de la circulaire de programmation de l'action et des crédits de l'ANAH pour 2003, les priorités applicables aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs en privilégiant les dossiers ayant un véritable effet de levier, c'est-à-dire ceux d'entre eux qui ne pourraient se réaliser sans l'aide de l'ANAH. Par ailleurs et de façon générale, les actions de réhabilitation sont encouragées grâce au bénéfice du taux réduit de TVA à 5,5 % pour les travaux d'entretien. Cette mesure dont le Gouvernement a obtenu la prorogation jusqu'au 31 décembre 2003 équivaut à une subvention de 12 %.

Données clés

Auteur : [M. Georges Colombier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23130

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 août 2003, page 6159

Réponse publiée le : 1er décembre 2003, page 9217